

Procès-verbal du Conseil

9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, maire
MERLE -TRAUCHESSEC - LLINARES -FABREGUE- COURBIER-GIBELIN- BONNET -
SAEZ-DENNEULIN -SINET- POLGE- BOINON-BERARD DE MALAVAS - ROSSO

Procurations :

HLywa a donné procuration à E. MALACHANNE
DEBAILLE a donné procuration à E SINET
RIOS a donné procuration à JL GIBELIN
GUY a donné procuration à C FABREGUE
GAYTON.MESA a donné procuration à A POLGE
DANIEL a donné procuration à T. MERLE

Absentes :

VERDELHAN
WILUS

Monsieur FABREGUE Christian est élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Monsieur Christian Fabregue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Monsieur le Maire débute le conseil en informant de sa décision n°DEC2025-002 de nommer Maître Hiault-Spizer pour défendre les intérêts de la commune dans la procédure DANIEL / SOULERY

Ordre du jour de la séance du 9 octobre convoquée le 2 octobre 2025

1/Construction du futur collège restitution des enquêtes publiques DUP et recours au juge de l'expropriation

**DE2025-099 Construction du futur collège restitution des enquêtes publiques
DUP et recours au juge de l'expropriation**

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,

Vu la délibération d'approbation du PLU le 4 octobre 2017

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.221-1 relatif à la saisine du juge de l'expropriation, ainsi que les articles R.311-4 et suivants relatifs à la fixation des indemnités,

Vu le Dossier d'enquête publique à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire constitués pour le projet

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2025

Vu l'arrêté de cessibilité pris par Monsieur le Préfet du Gard le 13 août 2025,

Vu l'information adressée aux propriétaires par courriers en date des 14 et 29 août 2025,

Vu le refus des propriétaires d'accepter l'offre amiable formulée par la Commune de SALINDRES,

Considérant :

- que la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction du futur collège est intervenue,
- que l'arrêté de cessibilité permet désormais d'engager la procédure d'expropriation,
- qu'en l'absence d'accord amiable avec les propriétaires concernés, il convient de saisir le juge de l'expropriation conformément à l'article R.221-1 du Code de l'expropriation, afin que celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe les indemnités,

Après en avoir délibéré

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter Monsieur le Préfet du Gard afin qu'il saisisse le juge de l'expropriation conformément à l'article R.221-1 du Code de l'expropriation,
- **D'habiliter Monsieur le Maire** à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation,
- **De charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 19h15

Date publication : 14/10/2025

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE

